



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2021-119

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2021-03-11-00008 - Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0008 (3 pages)	Page 3
R24-2021-03-11-00006 - Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0009 (3 pages)	Page 7
R24-2021-03-11-00011 - Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0017 (3 pages)	Page 11
R24-2021-03-11-00007 - Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0019 (3 pages)	Page 15
R24-2021-03-11-00005 - Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0020 (3 pages)	Page 19
R24-2021-03-11-00009 - Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0021 (3 pages)	Page 23
R24-2021-03-11-00010 - Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0022 (3 pages)	Page 27

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-03-11-00008

Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0008

**ARRETE**  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège  
N° FINESS : 370000184  
pour l'exercice 2021

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** l'EPRD 2021 de l'ANAS Le Courbat ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Soins de suite et de réadaptation	30	137,09€

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 mars 2021  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur adjoint de l'Offre sanitaire,  
Signé : Cédric MARECHAL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-03-11-00006

Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0009

**ARRETE**  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
Centre Malvau à Amboise  
N° FINESS : 370000381  
pour l'exercice 2021

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** l'EPRD 2021 du Centre Malvau à Amboise;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Les tarifs de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 au Centre Malvau à Amboise sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Soins de suite et de réadaptation	30	152,20€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.



Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du Centre Malvau à Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 mars 2021  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur adjoint de l'Offre sanitaire,  
Signé : Cédric MARECHAL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-03-11-00011

Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0017

**ARRETE**  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de Montrichard  
N° FINESS : 410000145  
pour l'exercice 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** l'EPRD 2021 du centre hospitalier de Montrichard ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : les tarifs de prestations applicables à compter du 12 mars 2021, au centre hospitalier de Montrichard sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Soins de suite et de rééducation	30	211,93€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Montrichard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 mars 2021  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur adjoint de l'Offre sanitaire,  
Signé : Cédric MARECHAL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-03-11-00007

Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0019

**ARRETE**  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher  
N° FINESS : 410000111  
pour l'exercice 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** l'EPRD 2021 du centre hospitalier de Saint Aignan Sur Cher :

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : les tarifs de prestations applicables à compter du 12 mars 2021, au centre hospitalier de Saint Aignan Sur Cher sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Médecine	11	351,44€
Soins de suite et de réadaptation	30	287,54€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.



Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Saint Aignan Sur Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 mars 2021  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur adjoint de l'Offre sanitaire,  
Signé : Cédric MARECHAL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-03-11-00005

Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0020

**ARRETE**  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de Vendôme-Montoire  
N° FINESS : 410000095  
pour l'exercice 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** l'EPRD 2021 du centre hospitalier de Vendôme-Montoire;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : les tarifs de prestations applicables à compter du 12 mars 2021, au centre hospitalier de Vendôme-Montoire. sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Médecine gériatrique	10	359,79€
Médecine	11	626,78€
Psychiatrie adulte	13	247,95€
Spécialités coûteuses	20	773,27€
Soins de suite polyvalents	30	191,71€
<b>HOSPITALISATION PARTIELLE</b>		
Médecine	50	543,30€
Psychiatrie adulte de jour	54	199.57€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Vendôme-Montoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 mars 2021  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur adjoint de l'Offre sanitaire,  
Signé : Cédric MARECHAL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-03-11-00009

Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0021

**ARRETE**  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de Sully-sur-Loire  
N° FINESS : 450000161  
pour l'exercice 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** l'EPRD 2021 du centre hospitalier de Sully-sur-Loire ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : les tarifs de prestations applicables à compter du 12 mars 2021, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Médecine	11	338,69€
Soins de suite	30	153,44€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.



Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Sully-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 mars 2021  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur adjoint de l'Offre sanitaire,  
Signé : Cédric MARECHAL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-03-11-00010

Arrêté n° 2021-OS-TARIF-0022

**ARRETE**  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de Nogent le Rotrou  
N° FINESS : 280000589  
pour l'exercice 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** l'EPRD 2021 du centre hospitalier de Nogent le Rotrou ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : les tarifs de prestations applicables à compter du 12 mars 2021, au centre hospitalier de Nogent le Rotrou sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Médecine	11	639,61€
Soins de Suite	30	241,96€
<b>HOSPITALISATION PARTIELLE</b>		
Chirurgie ambulatoire	90	956,41€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, la directrice du centre hospitalier de Nogent le Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 mars 2021  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur adjoint de l'Offre sanitaire,  
Signé : Cédric MARECHAL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.